

Lettre ouverte à

Monsieur Jean-Jacques Urvoas, Ministre de la Justice,

Madame Laurence Rossignol, Ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des Femmes.

**Voilées dès l'âge de 2 ans : halte à la maltraitance !
Les petites filles de filiation musulmane sont-elles protégées effectivement
par le cadre juridique de la République française ?**

La France s'honore de ne pas être signataire de la Convention Internationale des droits de l'enfant, en raison de l'article 30¹ qui autorise des abus religieux ou ethniques.

Ainsi nul ne peut s'affranchir de la loi commune en invoquant son appartenance à un groupe ethnique, linguistique ou religieux.

La protection des enfants par rapport à la maltraitance de leurs parents figure dans notre arsenal législatif, mais avec quelle effectivité ?

Dans la République une et indivisible, toutes les fillettes ont droit à la protection de l'État, indépendamment de l'appartenance religieuse de leurs parents.

Nous vous interpellons afin de savoir si les petites filles de filiation musulmane bénéficient, elles aussi, de cette protection légale.

En effet, sur le territoire de la République, des petites filles sont affublées par leurs parents de tenues vestimentaires islamistes, telles les « *jilbabs* », qui, dès 2 ans, les retranchent du commun de notre société dans l'espace public.

Tout code vestimentaire² qui impose une prétendue pudeur aux fillettes depuis le plus jeune âge, sous prétextes religieux ou sectaires est un marquage de servitude et de discrimination.

Il convient de récuser ces stratégies de prise de contrôle du corps féminin, conçu comme la propriété du père puis du mari qu'aucun alibi religieux ne saurait justifier dans un pays démocratique dont les politiques publiques tendent à l'égalité des droits entre femmes et hommes.

Cette contrainte familiale conditionne la petite fille à la servitude volontaire et à la soumission maritale ainsi qu'à être visuellement exclue de l'espace public. C'est bien une **maltraitance exercée par une personne ayant autorité**.

Ces tenues vestimentaires aliénantes stigmatisent les fillettes, en leur faisant porter la culpabilisation d'être née de sexe féminin. Les petites filles sont ainsi conditionnées à se responsabiliser des violences sexuelles subies. Ce serait leur faute puisque leur tenue vestimentaire serait non conforme aux prescriptions religieuses édictées par les adeptes du dogme islamique le plus obscurantiste.

¹ « Dans les États où il existe des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques ou des personnes d'origine autochtone, un enfant autochtone ou appartenant à une de ces minorités ne peut être privé du droit d'avoir sa propre vie culturelle, de professer et de pratiquer sa propre religion ou d'employer sa propre langue en commun avec les autres membres de son groupe ».

² Résolution votée le 4 octobre 2005 par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe exhortant tous les pays membres à : « Veiller à ce que la liberté de religion et le respect de la culture et de la tradition ne soient pas acceptés comme des prétextes à la justification des violations des droits des femmes, y compris lorsque des jeunes filles mineures sont contraintes de se soumettre à des codes religieux (y compris à des codes vestimentaires)... » (article 7.3)

Dans le même temps, les garçons sont exonérés de toute responsabilité et conditionnés pour perpétuer le pouvoir viril, la possession du masculin sur le corps et l'esprit des filles puis des femmes.

Il faut soustraire les petites filles à cette violence et ne pas tolérer que dans l'espace public une fillette porte un marqueur archaïque et claustrophobe de l'oppression des femmes.

Sinon, cela contredit frontalement le principe d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ne tolérons pas l'endoctrinement des enfants dans une vision hiérarchisée des sexes. Les fillettes n'ont pas à se cacher dans l'espace public sous le prétexte qu'elles seraient une tentation pour des prédateurs masculins à qui l'interdit des violences envers les filles n'a jamais été posé.

C'est la machocratie qui est perpétuée par l'apartheid sexuel.

Étendre le vêtement des fillettes aux cheveux, au cou, aux bras, et même au visage, c'est les retrancher de la société, leur inculquer qu'elles n'ont pas les mêmes droits que les garçons.

Ce stigmate imposé aux fillettes prohibe la mixité dans les rues et les lieux publics. En 2005, la tribune « Banlieues sans femmes, banlieues s'enflamment »³ montrait le lien entre les troubles à l'ordre public et la non-mixité des espaces et lieux publics. Restreindre leur accès aux fillettes et adolescentes, prétendument pour leur protection, c'est en réalité interdire de vivre ensemble dans le respect mutuel et ouvrir le champ des frustrations sexuelles.

L'objet de ces sectaires et intégristes est d'imposer leur capacité d'intimidation, sinon de gouvernance, des espaces et des esprits. Après avoir promu dans l'espace public le voilement des femmes, ils poursuivent leur avancée contre le principe d'égalité femmes-hommes en rendant visibles les petites filles en tant qu'objet sexuel. Cela modifie la perception de l'espace public qui n'est plus un espace de liberté pour celles qui doivent s'y dissimuler dans une tenue claustrophobe afin que, même dehors, elles restent dedans.

Ce problème nous concerne toutes et tous.

Interdire, poursuivre et sanctionner cette grave maltraitance envers les fillettes qui leur impose de proclamer la honte de leur corps et l'infériorité du féminin est un devoir de la République.

Signataires

Fewzi Benhabib, Militant laïque, Observatoire de la laïcité de Saint Denis

Nadia Benmissi et **Nadia Ould Kaci**, Femmes sans voile d'Aubervilliers

Christian Cadiot, Magistrat à la Cour de Cassation

Sérenade Chafik, Ecrivaine

André Gerin, Député-maire honoraire de Vénissieux

Yvette Roudy, Ministre des droits des femmes de 1981 à 1986

Michèle Vianès, Présidente de Regards de Femmes

Contact : michelevianes@regardsdefemmes.com tél : 06 10 39 94 87

³ Tribune de Michèle Vianès, parue dans Volkskrant, quotidien néerlandais, le 8 décembre 2005